



REGLEMENT EKIDEN DE MARSEILLE 2025

Article 1- Organisation

La sixième édition de l'Ekiden de Marseille est organisée le **dimanche 16 novembre 2025** par l'Olympique de Marseille Athlétisme.

Article 2 – Présentation

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km.

Chaque équipe peut être mixte, ou non, et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (World Athletics et FFA).

Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais. En cas de participation d'un participant à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, la ou les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète correspondant à son relais avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Le Marathon relais de l'Ekiden de Marseille se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par athlète en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km.

Les distances par relais sont les suivantes :

- 🏁 1er relais = 5 km,
- 🏁 2ème relais = 10 km,
- 🏁 3ème relais = 5 km,
- 🏁 4ème relais = 10 km,
- 🏁 5ème relais = 5 km,
- 🏁 6ème relais = 7, 195 km.

Heure de départ : 9h00

Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 5h00 pour chaque équipe.

Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés avant le 31 décembre 2010. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Cependant, pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à l'Ekiden de Marseille soit remplie. La participation à la compétition est subordonnée à la présentation par chaque membre de l'équipe d'un document liste par la FFA dans son Règlement Running Section II.3.A https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2025.pdf



Article 5 - Inscriptions

L'inscription des équipes se réalise uniquement et seulement en ligne sur le site www.ekiden-marseille.fr.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué, PPS) pour toute l'équipe.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants. Cependant les frais de transaction payés lors de l'inscription, sur le site www.ekidenmarseille.fr ne seront en aucun cas remboursés. Les transferts de dossards sont autorisés jusqu'au 31/10 en fournissant toutes les informations de la personne remplaçante.

Toutefois, la composition des équipes pourra être modifiée en ligne jusqu'au vendredi 14 novembre à 20h par mail à ekiden@omathletisme.com

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, hors cas prévu ci-dessus, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tarifs Inscription en ligne

N° équipe	TARIFS
0 à 30	90€
30 à 60	102€
60 à 100	114€
>100	120€

Adhérent FFA : -2€/coureur FFA

Le tarif unique comprend les dotations suivantes : bière 33cl personnalisée de notre partenaire Zoumai, décapasuleur en bois, flasque de running ekiden pour chaque coureur. Plus d'informations sur <http://www.ekiden-marseille.fr>. Pour toute question, vous pouvez contacter : ekiden@omathletisme.fr

Article 6 – Dossards

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier d'inscription soit complet.

La présentation d'une des licences mentionnées à l'article 4 du présent règlement ou du certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport ou de la course à pied en compétition pourra être demandée en cas de dossier incomplet.

Horaires de retrait des dossards :

Samedi 17 novembre entre 10h00 et 18h00 Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Chaque participant recevra un dossard à fixer sur la. Il devra être entièrement lisible lors de la course. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés selon l'ordre des relais.

Article 7 - Jury Officiel

Il est composé d'un jury officiel FFA. Dans l'hypothèse d'un litige, les concurrents pourront faire appel directement auprès du juge (par voie orale ou écrite) dans un délai de 30 minutes à compter de leur arrivée. **La décision du juge est sans appel.** Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

L'épreuve du relais à 6 de l'Ekiden de Marseille a obtenu le label FFA Régional des courses sur route. Sont concernées les équipes hommes toutes catégories, femmes toutes catégories, hommes masters (A partir de Master 1 (M1) pour l'ensemble de l'équipe) et mixte (3 hommes et 3 femmes) licenciés FFA compétition. Mesurage des courses à label Le parcours de l'Ekiden de Marseille d'une longueur de 42,195 km est étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée et est conforme au règlement de la fédération sportive internationale (World Athletics) et aux dispositions réglementaires nationales de la Charte des Courses Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les kilomètres intermédiaires de la boucle de 5km sont mesurés et indiqués sur le parcours.

Article 8 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce et réalisé par une société de chronométrie. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course.



Un concurrent n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée. La puce n'est pas réutilisable sur une autre course. Dans le cas d'une puce non jetable, elle doit être restituée à l'arrivée dans les points prévus à cet effet. Toute puce non restituée sera facturée 50 euros par puce.

Article 9 – Les récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir.

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses. Seront récompensées :

Classement Général

-  3 premières équipes hommes toutes catégories
-  3 premières équipes femmes toutes catégories
-  3 premières équipes mixtes toutes catégories *

Classement Challenge Entreprise

-  1ère première équipe homme toutes catégories
-  1ère première équipe femme toutes catégories
-  1ère première équipe mixte toutes catégories*

*Une équipe est considérée comme mixte si et seulement si elle est composée de 3 femmes et 3 hommes.

Article 10 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et sa puce électronique de chronométrage.

Article 11 – Sécurité/ Dispositif médical

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Préfecture de Police et de la Police Municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Marseille et de la Préfecture.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le dimanche 16 novembre de 8 heures à 14 heures. Le service médical sera assuré par des médecins et une association de secouristes. Le service médical mis en place a compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 - Accompagnateurs

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 13 – Vestiaires et consignes

Aucun espace consignes sera présent au village. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants.

Article 14 - Ravitaillements

Un point d'eau sera installé à la sortie de la zone de relais

Un ravitaillement sur le parcours pour le 10km

Un ravitaillement à l'arrivée (village) seulement pour ceux qui viennent de finir leur course

Article 15 - Assurances Assurance Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Ekiden de Marseille. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande. Assurance individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 16 – Droit à l'image

Par sa participation à l'Ekiden de Marseille, chaque concurrent autorise expressément la FFA (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Ekiden en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour pour une durée de 5 ans. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'épreuve. La FFA s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 17 – Loi Informatique et Libertés / Publication des résultats

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par le participant, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679).

Chaque participant accepte expressément la publication de ses données nominatives (nom, prénom, date de naissance et le cas échéant numéro de licence) et de son classement sur le site internet de la compétition ainsi que sur le site de la FFA.

Vous pouvez aussi demander à ne pas figurer dans les résultats en adressant votre demande par mail à l'adresse ekiden@omathletisme.com

Selon la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles. Les informations sont recueillies dans le cadre d'une inscription à l'Ekiden de Marseille, pour les besoins de l'organisation, et notamment celui d'identifier individuellement chaque concurrent afin de lui communiquer avant, pendant ou après l'évènement toute information liée à sa participation. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de la FFA. Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante : ekiden@omathletisme.com Toute demande d'accès ou de modification des données personnelles sera traitée dans les plus brefs délais à compter de la réception de la demande.

Article 18 – Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non-déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté de l'organisation forçant cette dernière à annuler l'évènement, ou bien forçant les autorités administratives à ne pas autoriser l'évènement.

✚ Avant l'évènement En cas de force majeure, les droits d'inscription seront reportés en l'état au plus tard un an après la date initialement prévue, soit au plus tard le 22 novembre 2026. Si le report de la course n'a pas lieu dans cette période, l'organisation devra rembourser les droits d'inscription aux participants.

✚ Pendant l'évènement En cas de force majeure survenant alors que l'évènement a commencé, l'organisateur peut arrêter l'évènement à tout moment. Dans ce cas, si cela advient pendant que des coureurs sont en course, ils devront, lors de leur arrivée sur un point de ravitaillement ou de contrôle, suivre les consignes données par les bénévoles et auront l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé ni aucune indemnité.

Article 19 – Acceptation du Règlement

La participation à l'Ekiden de Marseille implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

